

Royaume de Belgique

Province de Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 13.06.2025

Procès-verbal

PRÉSENTS :

Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre-Présidente ;
MM. Philippe MOUTON, David KYRIAKIDIS, Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT et Chantal BERTOUILLE, Échevins ;
MM. Frédéric HALLEZ, Pascal HEYTE, Didier SOETE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Sylvie DEMEERSSEMAN, MM. Joël LINDEBOOM, Jean-Baptiste RAMON, Augustin DURNEZ, Vincent BATAILLE, Mme Johanna MOENECLAËY, M. David WERQUIN, Mme Virginie BAELEN, MM. Xavier VERSCHAEVE, Eric DEVOS, Louis VANDAMME, Mmes Florence LAMOOT, Florence DEKIMPE et Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, et Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, sont excusés.

Le Conseil Communal se réunit dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Comines. La séance est également mise en ligne sur le site Internet de la Ville.

La séance est ouverte à 20.40 heures sous la présidence de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, suite à la convocation écrite par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 04.06.2025.

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

HORIZON - ACTION - ENSEMBLE-ECOLO-MCI

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame la Présidente développe, dans le cadre de l'Histoire locale, les slides suivantes :

PETITES ET GRANDES HISTOIRES LOCALES

"UN JOUR DANS L'HISTOIRE DE COMINES-WARNETON"

1985-2025 : 40 ans d'un musée d'artisanat unique en son genre : La Rubanerie.

Un savoir-faire préservé,
Une fierté locale.



Appel à participation

Cortège des Marmousets

Fête des Marmousets 2025

Comité Marmousets

DEVENIR UN PETIT MARMOUSET ? C'EST POSSIBLE !
Le grand cortège des Marmousets aura lieu le dimanche 20 juillet !
Tu veux monter sur le char, défilier en costume, danser avec les copains ? Alors toi aussi, deviens un Petit Marmouset le temps d'une journée inoubliable !

- Deux répétitions prévues
- Le jour du cortège : repas et boissons fournis
- Tu peux t'inscrire via ton école (Collège de la Lys ou Athénée Royal) ou en nous envoyant un message directement
- Demande plus d'infos à ton enseignante !



1^{er} objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Rapport d'activités 2024. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte du rapport d'activités 2024 de la Régie Foncière.

Elle signale que ce document a été visé et approuvé par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome en sa séance du 23.05.2025.

Elle invite Monsieur Joël LINDEBOOM, nouveau président de la Régie Communale Autonome, à prendre la parole.

Monsieur Joël LINDEBOOM, Conseiller Communal, précise qu'en 2024, du travail « classique » a été effectué comme de la publicité du Centre 14-18 (sur les réseaux sociaux, dans les médias, dans les gîtes, hôtels, musées, ...), de la formation du personnel sur le réseautage notamment et du travail sur les économies d'énergie. Il indique que des collaborations fructueuses ont eu lieu avec l'A.D.L., la Société d'Histoire de Comines-Warneton, le Centre Culturel, l'A.S.B.L. A.G.I.S.C., le Musée de Passendaele, etc. Il souligne les temps forts de 2024 (exposition « Bières et ration », Gand-Wevelgem, Anzac Day, classement U.N.E.S.C.O. du Mémorial, soirée de lancement de la bière « Plugstreet »...). Il précise également les nouveautés dont l'aménagement de l'accueil pour les groupes scolaires et la mise sur pied, en collaboration avec l'A.D.L., de soirées team-building. Il tient à remercier le Conseiller SOETE pour le passage de flambeau à la présidence de la Régie.

Madame la Présidente remercie les membres du Conseil d'Administration sortants, en particulier le Président Didier SOETE et remercie les nouveaux membres du Conseil d'Administration pour leur engagement.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, tient à remercier les membres des Conseil d'Administration et Bureau Exécutif sortants pour le travail effectué en vue de la pérennisation de l'outil et à féliciter les nouveaux membres désignés dans ces différents organes. Il précise qu'il y a lieu de veiller à bien obtenir les *royalties* prévues dans la convention avec le brasseur et précise que ces rentrées financières sont nécessaires et importantes. Il tient à remercier tout particulièrement l'ex-Échevine Clémentine VANDENBROUCKE pour son aide dans l'élaboration de la convention existante.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin, souhaite remercier tous les acteurs actifs dans la promotion de cet outil qu'est « Plugstreet », destiné à mettre en évidence la notion de paix, et du Last Post.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 21.12.2001 (18^{ème} objet) relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18^{ème} objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16^{ème} objet), 25.03.2013 (16^{ème} objet) et 22.06.2018 (7^{ème} objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP ;

Attendu que la décision du 22.06.2018 a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu sa délibération du 27.06.2016 (22^{ème} objet) relative à l'approbation d'un contrat de gestion avec la Régie Communale Autonome – Régie Foncière ;

Attendu qu'en date du 28.07.2016, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de cette délibération par lettre référencée O50004/54010/COM/2016/VF7780-149/MP ;

Vu sa délibération du 31.01.2022 (14^{ème} objet) relative à l'approbation d'un contrat de gestion avec la Régie Communale Autonome – Régie Foncière ;

Attendu que l'article 56 de statuts stipule que le Conseil d'Administration de la Régie Foncière établit et adopte chaque année un rapport d'activités ;

Attendu que le rapport d'activités doit être soumis pour le 30 juin de l'année qui suit l'année d'activités ;

Vu la décision adoptée par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 23.05.2025 (6^{ème} objet) adoptant le rapport d'activités 2024 ;

Attendu qu'au vu de ce qui précède, il convient que le Conseil Communal en prenne connaissance ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – *De prendre acte du rapport d'activités 2024 de la Régie Foncière.*

Art. 2. – *D'envoyer la présente décision en simple exemplaire :*

- *à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons ;*
- *à Monsieur Joël LINDEBOOM, Président de la Régie Foncière – Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines-Warneton.*

2^e objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Comptes annuels 2024. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les comptes annuels 2024 de la Régie Foncière et ses annexes, à savoir le rapport d'activités 2024, les bilan et comptes 2024 et les rapports du collège des commissaires.

Elle signale que ces documents ont été visés et approuvés par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome en sa séance du 23.05.2025.

Elle invite Madame Laurie DAUTRICOURT, stagiaire réviseur auprès de la société de révisorat JOIRIS-ROUSSEaux, à développer et à commenter ces documents comptables.

Madame Laurie DAUTRICOURT intervient comme suit :

« Dans le cadre de notre mandat de Commissaire, nous intervenons en 2 temps :

- *une première phase d'audit intermédiaire, consistant en une prise de connaissance de l'entité. Sur base des potentiels risques identifiés et du contrôle interne mis en place, des tests de procédure sont réalisés afin de s'assurer que le contrôle interne pertinent à l'élaboration des comptes permet une correcte remontée des informations financières. Une revue d'une situation comptable intermédiaire, ainsi que de certaines obligations réglementaires et*

légales sont également réalisées. A l'issue de cet audit intermédiaire, une lettre de recommandation est généralement adressée à l'Organe d'Administration ;

- une seconde phase d'audit, dite d'audit final, consiste en la validation des comptes annuels, dont la voilure des tests dépend des conclusions de la phase intermédiaire précitée. A l'issue de cet audit final, des propositions d'ajustements sont émises. Nous contrôlons ensuite les projets de comptes annuels sous le schéma BNB et de rapport annuel. Le rapport commissaire qui est présenté au Conseil Communal découle de ces travaux de contrôle.

Compte tenu de notre désignation tardive, les deux phases d'audit (intermédiaire et final) se sont déroulées pour ce premier exercice contrôlé en une seule fois.

Le rapport sur les comptes annuels de la Régie Foncière présente une opinion avec réserves. Il ne s'agit pas d'un rapport défavorable, mais certaines opérations devaient être mises en exergue compte tenu de leur aspect significatif. Les réserves explicitées ci-après portent essentiellement sur la dérogation au principe de comparabilité des exercices :

- les travailleurs de la RCA étant soumis au régime privé de congés, une provision pour pécule de vacances doit être inscrite dans les comptes. N'est censée impacter le résultat que la variation d'une année à l'autre de cette provision. Cependant, celle-ci n'a jamais été comptabilisée auparavant. C'est donc l'impact « complet » qui a dû être pris en résultat en 2024 ;
- nous avons fait reclasser les actifs immobilisés soumis à des baux emphytéotiques dans la rubrique comptable « Autres immobilisations corporelles », jusqu'alors repris en « Terrains et constructions ». Cette correction n'impacte pas le résultat, mais a une incidence sur l'aspect « présentation comptable » au vu des montants concernés ;
- était également concernée la reclasse de la partie non utilisée des subsides en capital. Ces subventions n'étant pas affectées à un projet particulier, elles ont été reclassées en « Produits à reporter », en attendant leur potentielle future utilisation. Cette correction, également sans impact sur le résultat, a une incidence sur l'aspect « présentation comptable » au vu des montants concernés.

Concernant les obligations légales, nous attirons votre attention sur le fait que les délais de transmission des informations au commissaire et aux membres du Conseil Communal n'ont pas pu être respectés, faute de transmission du PV d'arrêt des comptes et de la lettre d'affirmation dans un délai de 15 jours avant le Conseil communal. ».

Monsieur Frédéric HALLEZ, Conseiller Communal, s'interroge sur la stratégie à mettre en place afin d'assurer la « survie » de la Régie Foncière.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, confirme que la Régie Communale Autonome (R.C.A.) n'est pas rentable, comme tout musée et qu'elle fonctionne avec des subsides de fonctionnement et de traitement, d'où la nécessité de faire un travail sur les écoles et sur les *royalties* au niveau des boissons « bière Plugstreet ». Il précise que sans subsides, un tel organisme ne fonctionnerait pas. Il précise également que la régie est propriétaire d'immeubles, dont un est actuellement mis en vente. Il rappelle qu'il n'y a pas d'aggravation par rapport à la situation antérieure, que sans la renonciation de la Ville à un subside, la Régie ne pourra plus fonctionner et qu'en cas de besoin, une augmentation de subside sera requise. Il précise que la vente de goodies a un peu rapporté à la Régie et rappelle son espoir que les rentrées relatives aux *royalties* augmentent avec les ans. Il précise que les bonnes idées dans ce domaine sont les bienvenues et que l'ensemble des membres de la présente assemblée est concerné.

Madame la Présidente excuse l'absence de Monsieur Ludovic CLAREBOUT et invite les nouveaux membres du Conseil d'Administration à effectuer les travaux de bonne gestion nécessaires.

Monsieur Frédéric HALLEZ, Conseiller Communal, estime, en ce qui concerne la continuité de la Régie, qu'il serait plus logique que le budget de l'année qui arrive fasse l'objet d'un accord du Conseil Communal avant sa présentation et son vote par la régie et dit espérer que l'outil

« Plugstreet » perdure. Il estime qu'il s'indique de travailler sur le projet de budget avant qu'il ne soit voté par la Régie et communiqué à la présente assemblée.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, rappelle que la Régie Communale Autonome a toujours été en perte et que s'agissant d'une régie autonome, il ne serait pas normal qu'elle soit « soumise » à la présente assemblée. Il estime qu'il appartient au Conseil d'Administration, à travers toutes ses composantes (les différents partis politiques y sont représentés), à élaborer un budget et rappelle que toute idée permettant une diminution des dépenses et/ou une augmentation des recettes est bonne à prendre. Il précise donc qu'il n'y a, en termes d'élaboration du budget, aucune obligation formelle et légale de procéder comme demandé par le Conseiller HALLEZ et que c'est la situation depuis plus de 10 ans. Il développe l'état de la trésorerie à fin 2024 et rappelle également que la Régie Communale Autonome ne se limite pas à « Plugstreet », la régie étant propriétaire de bâtiments presque insalubres et inutilisables et que des investissements dans ces bâtiments ne sont pas finançables. Il invite les membres du Conseil à ne pas « noircir le tableau » et rappelle que la régie est également propriétaire de bâtiments, entre autres à Warneton, rendant des services à la population. Il estime que la Régie est restée « éthiquement responsable » et précise qu'il a fallu faire preuve d'audace pour créer un musée. Il estime que le musée doit être soutenu et dispose, bien qu'étant une petite structure, de potentiel, même si des investissements doivent être réalisés au niveau de la scénographie. Il invite les administrateurs à poursuivre les partenariats entre autres avec les écoles.

Madame la Présidente rappelle que certains bâtiments ont été acquis par la Régie Foncière dans le cadre du programme bisannuel du logement, pour lequel actuellement plus aucun subside n'est octroyé de la part de la Région Wallonne. Elle précise également que « Plugstreet » se redresse de la crise du Covid (années 2020 et suivantes) et invite les membres du Conseil à être unis afin de redresser la barre de « Plugstreet ». Elle estime que si la Régie Foncière ne dispose pas des moyens d'investir dans les bâtiments dont elle est propriétaire, il y a lieu toutefois d'essayer d'attirer un maximum de subventions pour le musée - qui existe depuis plus de 11 ans.

Monsieur Joël LINDEBOOM, Conseiller Communal, estime qu'il y a lieu de faire preuve d'imagination pour faire vivre le bel outil qu'est le centre « Plugstreet », exemple de tourisme de proximité qui a du potentiel tant auprès des Flamands que des Français. Il se dit confiant dans la nouvelle équipe en place.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Échevin, rappelle qu'au moment du lancement du projet « Plugstreet », il avait été demandé de diminuer par deux le budget pensé initialement et que sans l'aide et le soutien de la Ville, la Régie, comme bon nombre d'autres structures, ne pourrait pas subsister.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 21.12.2001 (18^{ème} objet) relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18^{ème} objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16^{ème} objet), 25.03.2013 (16^{ème} objet) et 22.06.2018 (7^{ème} objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP ;

Attendu que la décision du 22.06.2018 a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu sa délibération du 27.06.2016 (22^{ème} objet) relative à l'approbation d'un contrat de gestion avec la Régie Communale Autonome – Régie Foncière ;

Attendu qu'en date du 28.07.2016, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de cette délibération par lettre référencée O50004/54010/COM/2016/VF7780-149/MP ;

Vu sa délibération du 31.01.2022 (14^{ème} objet) relative à l'approbation d'un contrat de gestion avec la Régie Communale Autonome – Régie Foncière ;

Attendu que l'article 59 bis des statuts stipule que les comptes annuels de la Régie doivent être approuvés par le Conseil Communal, la présente assemblée jouant ici le rôle d'Assemblée Générale ;

Attendu que cette mesure est d'application depuis les comptes annuels 2012 ;

Vu la décision adoptée par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 19.11.2024 (7^{ème} objet) désignant la société de révisorat JOIRIS-ROUSSEAUX pour le contrôle de ses comptes 2024, 2025 et 2026. ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (50^{ème} objet) désignant les membres du Collège des Commissaires ;

Vu la décision prise par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 23.05.2025 émettant un avis favorable sur le projet des comptes annuels 2024 et soumettant ceux-ci à l'approbation de la présente assemblée ;

Vu les explications de Madame Laurie DAUTRICOURT ;

Vu les documents présentés, à savoir le plan d'entreprise 2024, le rapport d'activités 2024, les bilan et comptes 2024 et les rapports du Collège des Commissaires ;

Attendu qu'il revient à la présente assemblée de se prononcer sur l'approbation des comptes annuels 2024 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les comptes annuels 2024 de la Régie Foncière. Y seront joints les documents suivants : le rapport d'activités 2024, les bilan et comptes 2024 et les rapports du Collège des Commissaires.

Art. 2. – D'envoyer la présente décision en simple exemplaire :

- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons ;
- à la société de révisorat JOIRIS-ROUSSEAUX, Rue de la Biche, 18 à 7000 Mons ;

- à Monsieur Joël LINDEBOOM, Président de la Régie Foncière – Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines-Warneton.

3^e objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Décharge des membres des organes de gestion et de contrôle. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, conformément aux dispositions de l'article 59 bis des statuts de la Régie Communale Autonome, de donner décharge :

- aux membres du Conseil d'Administration ;
- aux membres du Comité de Direction ;
- aux membres du Collège des Commissaires.

Elle signale que cet objet a été examiné par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome en sa séance du 23.05.2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 21.12.2001 (18^{ème} objet) relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18^{ème} objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16^{ème} objet), 25.03.2013 (16^{ème} objet) et 22.06.2018 (7^{ème} objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP ;

Attendu que la décision du 22.06.2018 a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu sa délibération du 27.06.2016 (22^{ème} objet) relative à l'approbation d'un contrat de gestion avec la Régie Communale Autonome – Régie Foncière ;

Attendu qu'en date du 28.07.2016, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de cette délibération par lettre référencée O50004/54010/COM/2016/VF7780-149/MP ;

Vu sa délibération du 31.01.2022 (14^{ème} objet) relative à l'approbation d'un contrat de gestion avec la Régie Communale Autonome – Régie Foncière ;

Vu l'article 59 bis de statuts qui stipule que les comptes annuels de la Régie doivent désormais être approuvés par le Conseil Communal, la présente assemblée jouant ici le rôle d'Assemblée Générale ;

Attendu que cette mesure est d'application depuis les comptes annuels 2012 ;

Vu la décision adoptée par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 23.05.2025 émettant un avis favorable sur le projet des comptes annuels 2024 et soumettant ceux-ci à l'approbation de la présente assemblée ;

Vu les documents présentés, à savoir le rapport d'activités 2024, les bilan et comptes 2024 et les rapports du collège des commissaires ;

Vu sa délibération de ce jour (2^{ème} objet) approuvant les comptes annuels 2024 ;

Attendu que l'article 59 bis des statuts précise qu'après l'adoption des comptes, le Conseil Communal se prononce, par un vote spécial, sur la décharge des membres des organes de gestion et de contrôle de la régie pour leur gestion de celle-ci ;

Vu ses délibérations du 25.03.2019 (49^{ème} et 72^{ème} objets) relatives à la désignation des membres du Conseil d'Administration de la Régie ;

Attendu que les décisions susmentionnées ont été admises à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu les décisions du Conseil d'Administration de la Régie Foncière prises en date 23.04.2019 (2^{ème} objet) relative à la désignation des membres du Comité de Direction ;

Vu la décision adoptée par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 19.11.2024 (7^{ème} objet) désignant la société de révisorat JOIRIS-ROUSSEAU pour le contrôle de ses comptes 2024, 2025 et 2026 ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (50^{ème} objet) désignant les membres du Collège des Commissaires ;

Attendu que la décision susmentionnée a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Attendu qu'au vu de ce qui précède, rien ne s'oppose à ce que décharge soit donnée aux membres des organes de gestion (Conseil d'Administration et Bureau Exécutif) et de contrôle (Collège des Commissaires) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De donner décharge aux membres du Conseil d'Administration.

Art. 2. – De donner décharge aux membres du Bureau Exécutif.

Art 3. – De donner décharge aux membres du Collège des Commissaires.

Art. 4. – De communiquer la présente décision, en simple exemplaire :

- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons ;
- à chaque membre des organes de gestion et de contrôle susmentionnés en fonction en 2024.

4^e objet : C.P.A.S.. Comptes budgétaire, de résultat et synthèse analytique 2024. Bilan au 31.12.2024. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les comptes budgétaire, de résultat et synthèse analytique 2024 - bilan au 31.12.2024 arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 13.05.2025.

Elle invite Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S., à présenter ces documents comptables.

Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S., présente les slides et documents comptables suivants :



SERVICE ORDINAIRE — ÉVOLUTION DES RÉSULTATS

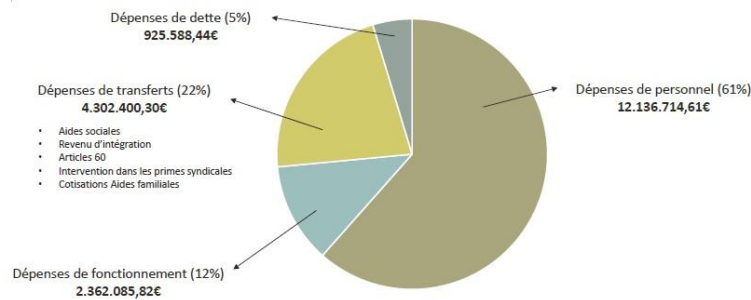
Résultat budgétaire ordinaire du compte						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Exercice Propre	865.621,82	1.116.929,01	936.354,33	108.158,81	-296.842,12	-93.124,02
Exercices antérieurs	1.004.240,01	512.030,03	1.341.595,20	904.570,65	542.534,85	439.426,41
Prélèvements	-1.475.000,00	-550.000,00	-1.580.176,25	-500.000,00	0,00	0,00
Résultat global	394.861,83	1.078.959,04	697.773,28	512.729,46	245.692,73	346.302,39

Prélèvements du service ordinaire en faveur du fonds de réserve extraordinaire

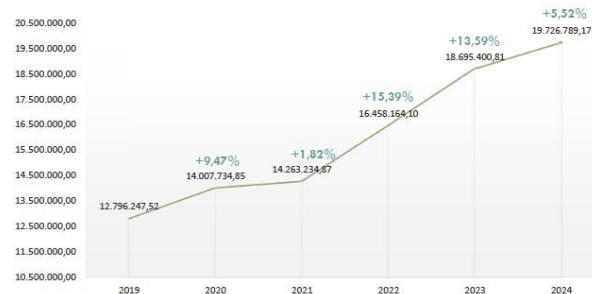


SERVICE ORDINAIRE

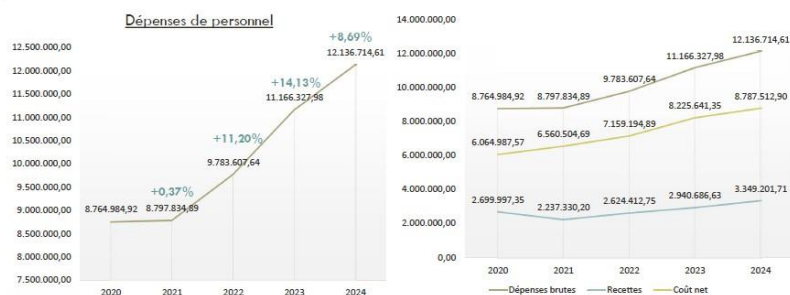
REPARTITION DES DEPENSES
19.726.789,17€



SERVICE ORDINAIRE — ÉVOLUTION DES DÉPENSES

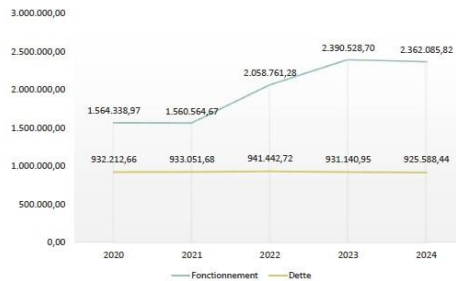


SERVICE ORDINAIRE — ÉVOLUTION DES DÉPENSES



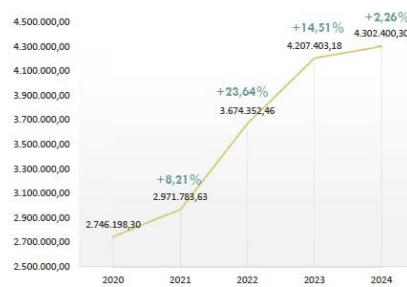
SERVICE ORDINAIRE — ÉVOLUTION DES DÉPENSES

Dépenses de fonctionnement et de dette

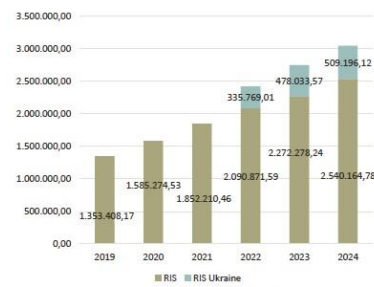


SERVICE ORDINAIRE — EVOLUTION DES DÉPENSES

Dépenses de transferts



Evolution RIS



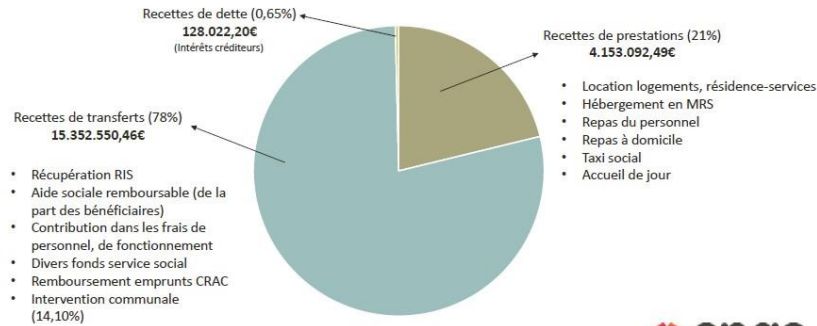
B. Evolution du nombre de RIS/ERIS 2023 – 2024

Evolution 2023/2024 dossiers RIS + ERIS

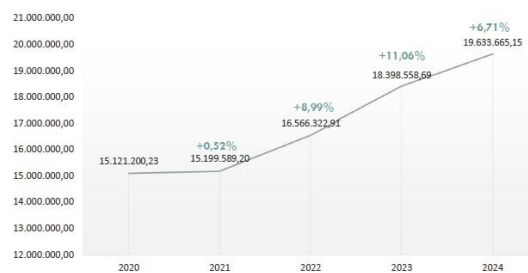


SERVICE ORDINAIRE

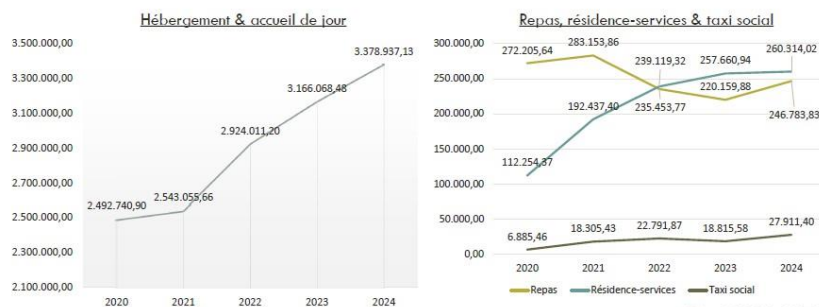
REPARTITION DES RECETTES
19.633.665,15€



SERVICE ORDINAIRE — ÉVOLUTION DES RECETTES



SERVICE ORDINAIRE — ÉVOLUTION DES RECETTES — PRESTATIONS



SERVICE ORDINAIRE — ÉVOLUTION DES RECETTES — TRANSFERTS

	2021	2022	2023	2024	Evolution 2023-2024
Facturation art. 60 & indemnisation assurances	43.888,92	74.400,74	59.071,85	95.342,51	61,40%
Récupération aide sociale	95.187,19	99.769,46	260.335,03	343.665,94	32,01%
En provenance des entreprises et des ménages	139.076,11	174.170,20	319.406,88	439.008,45	37,44%
Remboursement emprunts CRAC (K + I)	221.645,27	231.934,96	237.752,66	232.023,65	-2,41%
Contribution dans les frais de personnel	2.237.330,20	2.624.412,75	2.940.686,63	3.349.201,71	13,89%
Contribution dans les frais fonctionnement	660.351,49	296.170,46	1.061.875,25	946.422,17	-10,87%
Fonds spécial de l'aide sociale	248.587,85	270.741,93	311.666,91	334.538,28	7,34%
Récupération du RI	1.785.632,60	1.924.591,46	2.230.988,16	2.274.183,65	1,94%
Récupération de l'aide sociale - loi du 02/04/1965	33.382,87	494.966,10	598.896,97	602.720,58	0,64%
Fonds chauffage	15.051,54	27.349,87	24.542,73	16.144,46	-34,22%
INAMI - Mutuelles	3.798.377,39	4.062.597,71	4.021.253,78	4.478.739,51	11,38%
En provenance de l'autorité supérieure	9.000.359,21	9.932.765,24	11.427.663,09	12.233.974,01	7,06%
Intervention communale	2.829.372,55	2.829.568,00	2.679.568,00	2.679.568,00	0,00%
En provenance des autres pouvoirs publics (province, commune...)	2.829.372,55	2.829.568,00	2.679.568,00	2.679.568,00	0,00%
TOTAL	11.968.807,87	12.936.503,44	14.426.637,97	15.352.550,46	6,42%



SERVICE ORDINAIRE — MAISONS DE REPOS

	Comines	Ploegsteert / Warneton	TOTAL
Recettes de prestations	1.766.794,49	1.651.400,30	3.418.195,39
Recettes de transferts	3.370.187,13	3.071.393,61	6.441.580,74
Recettes de transferts - APE	471.435,46	471.435,46	942.870,92
Recettes de transferts - Emprunts CRAC	150.359,04	81.664,61	232.023,65
Facturation interne (Personnel)	105.800,01	0,00	105.800,01
Recettes hors compte	28.082,84	14.715,72	42.798,56
TOTAL DES RECETTES	5.892.658,97	5.296.608,30	11.189.267,27
TOTAL DES RECETTES (hors emprunts)	5.742.299,93	5.208.943,69	10.951.243,62
Dépenses de personnel	5.085.196,16	3.895.703,83	8.980.899,99
Dépenses de fonctionnement	512.595,16	593.798,51	1.106.393,67
Dépenses de transferts - Primes syndicales	4.454,83	3.372,67	7.827,50
Facturation interne (Alimentation, formation, correspondance, etc.)	257.179,91	245.525,04	502.705,95
Dépenses de dette	384.332,73	443.777,45	828.110,18
TOTAL DES DEPENSES	6.247.758,79	5.182.173,30	11.429.932,29
TOTAL DES DEPENSES (hors emprunts)	5.863.416,06	4.738.481,05	10.601.897,11
Résultat 2024	-355.099,82	108.434,80	-246.665,02
Résultat 2024 (hors remboursement emprunts)	-321.126,13	470.542,64	349.416,51



SERVICE EXTRAORDINAIRE — RÉSULTAT GLOBAL

ENGAGEMENTS A REPORTER 4.221.637,60€	BONIF COMPTABLE 4.222.018,75€	BONIF BUDGETAIRE 381,15€	DROITS CONSTATES 4.837.859,63€
	IMPUTATIONS 635.840,88€	ENGAGEMENTS 4.857.478,48€	

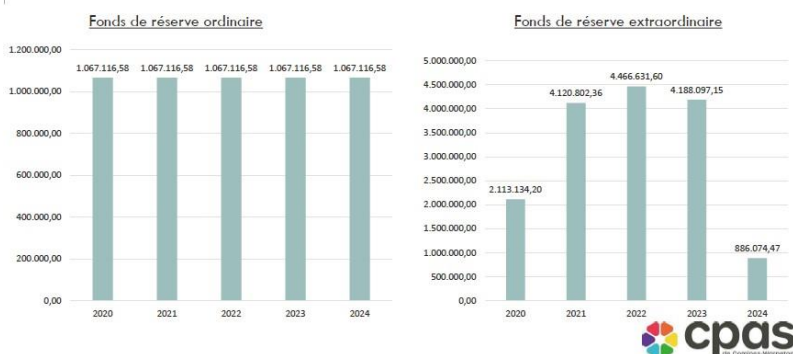
GLOBAL = EXERCICE PROPRE + EXERCICES ANTERIEURS + PRELEVEMENTS



SERVICE EXTRAORDINAIRE

Projets	Montant
Maison des Solidarités	4.155.868,39
Matériel informatique	18.118,01
Ilôts tri des déchets	16.325,80
Bar K-Fête Warneton	8.182,54
Matériel de reprographie	3.630,00
Remplacement chaudière rue Neuve, 35	3.084,60
SMILE - Mobilier de bureau	2.828,62
Grilles d'exposition	2.394,40
Aménagement & Agrandissement centre administratif	64.002,88
Simulateur de vieillissement	2.020,00
TOTAL	4.276.455,24

FONDS DE RÉSERVE



Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, estime que si les comptes sont à l'équilibre-ce qui est une bonne chose, il y a lieu, vu la rénovation totale des MR/MRS et les listes d'attente, de tendre vers l'équilibre (charges d'emprunt incluses) dans ce domaine au niveau du fonctionnement.

Madame la Présidente propose ensuite de passer au vote.

Sur base des dispositions de l'article 89 de la loi du 08.07.1976 organique des C.P.A.S., après en avoir délibéré, le Conseil Communal décide d'approuver, à l'unanimité, les comptes budgétaires et de résultats 2024, le bilan au 31.12.2024 et la synthèse analytique du Centre Public d'Action Sociale.

Dûment revêtus de la mention approbative du Conseil, les comptes budgétaires et de résultats 2024, le bilan au 31.12.2024 et la synthèse analytique du C.P.A.S. seront transmis à Monsieur le Président du C.P.A.S., pour toutes suites voulues.

5^e objet : Centre Public d'Action Sociale. Modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2025. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2025 adoptées par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 13.05.2025.

Elle invite Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S., à présenter ces documents comptables.

Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S., présente les slides et documents comptables suivants :



MB1 2025 – Exercices antérieurs	
RECETTES	DEPENSES
Résultat compte 2024: + 346.302,39 €	Divers non-valeurs: + 3.755,94 €
Maribel T4 2024: + 107.353,38 €	Non-valeur REDI: + 16.802,95 €
IFIC aide-soignants 2022-2023: + 76.904,65 €	IFIC aide-soignants 2022-2023: + 76.904,65 €
IFIC aide-soignants 2024: -145.854,70 € (comptabilisé en 2024)	IFIC aide-soignants 2024: - 145.854,70 € (comptabilisé en 2024)
	R.I.S. 2024 (BP 2025): + 46.975,00 €
	Divers: + 6.294,74 €

MB1 2025 – Corr. Recettes / dépenses		
RECETTES	DEPENSES	IMPACT
Subside « Objectifs de Développement Durable »: +15.200,00 €	Mise en œuvre du projet ODD: +15.200,00 €	0,00 €
R.I.S. : +104.640,00 € (60% de la dépense)	R.I.S. : +174.400,00 € (pour arriver à 2,5 millions)	-69.760,00 €
Atelier SMILE: +800,00 € (participations bénéficiaires)	Atelier SMILE: +800,00 € (frais d'animation)	0,00 €

MBI 2025 – Impacts positifs



LIBELLE	IMPACT POSITIF
Ajustement frais de personnel	+ 140.080,80 €
Ajustement recette locations maisonnettes personnes âgées	+6.154,09 €



MBI 2025 – Impacts négatifs



LIBELLE	IMPACT NEGATIF
Attribution nouveaux marchés alimentation	+ 27.000,00 €
Facturation interne personnel RAD (tsf 83410 vers 8443)	+ 48.000 €
Contrats de ramassage des immondioces – Tri des déchets	+100.000,00 €
Consultance Digitalisation	+30.000,00 €
Prolongation direction intérimaire Home Paul Demade jusque fin 2025	+72.000,00 €
Prélèvement en faveur du fonds de réserve extraordinaire	+150.000,00 €



MBI 2025 – Service extraordinaire



N° de projet	Libellé	Recettes	Dépenses
20250008	Travaux divers centre administratif	FRE 30.000,00	30.000,00
20250009	Travaux divers Home Paul Demade	FRE 10.000,00	10.000,00
20250010	Travaux divers Sacré Cœur & Châtellenie	FRE 10.000,00	10.000,00
20250011	Travaux divers patrimoine	FRE 10.000,00	10.000,00
20250012	Téléphonie centre administratif	FRE 16.000,00	16.000,00
20250013	Téléphonie Ploegsteert / Warneton	FRE 15.000,00	15.000,00
20250014	Téléphonie Home Paul Demade	FRE 32.000,00	32.000,00
20250015	Matériel médical Ploegsteert / Warneton	FRE 15.000,00	15.000,00
20250016	Matériel médical Comines	FRE 15.000,00	15.000,00
20250017	Matériel de cuisine Ploegsteert / Warneton	FRE 10.000,00	10.000,00
20250018	Matériel de cuisine Comines	FRE 10.000,00	10.000,00
20250019	Matériel & outillage Comines	FRE 2.000,00	2.000,00
20250020	Matériel & outillage Ploegsteert / Warneton	FRE 2.000,00	2.000,00
20250021	Matériel de bricolage & équipement chantier service insertion	FRE 10.000,00	10.000,00
20250022	Matériel informatique Home Paul Demade	FRE 7.000,00	7.000,00
20250023	Matériel informatique Ploegsteert / Warneton	FRE 8.000,00	8.000,00
20250024	Matériel informatique administration générale	FRE 12.000,00	12.000,00
20250025	Matériel informatique service social	FRE 12.000,00	12.000,00
20250026	Matériel informatique service insertion	FRE 2.500,00	2.500,00
20250027	Matériel entretien/buganderie Comines	FRE 10.000,00	10.000,00
20250028	Matériel Politique de tri des déchets - Tous les sites	FRE 10.000,00	10.000,00
	TOTAL	248.500,00	



MBI 2025 – Réserves & provisions						
Intitulé	Dotation prévue au budget de l'exercice 2025		Le prélevement sur le FRO passe 863.138,98 € à 897.851,06 € → Augmentation de 34.712,08 €			
	Disponible à la clôture du compte 20223	Disponible à la clôture du compte 2024	Prélèvement du service ordinaire	Prélèvement du service extraordinaire	Utilisation prévue au budget de l'exercice 2025	Solde présumé à la clôture de l'exercice 2025
Fonds de réserve ordinaire	1.067.116,58	1.067.116,58	0,00	0,00	897.851,06	169.265,52
Fonds de réserve extraordinaire	4.188.097,15	886.074,47	150.000,00	381,15	843.000,00	193.455,62
Provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Le prélevement sur le FRE passe de 594.500,00 € à 843.000,00 € → Augmentation de 248.500,00 €						

Après en avoir délibéré, compte tenu de ce qui précède, conformément aux dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, le Conseil Communal décide, à l'unanimité, d'approuver les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de 2025 adoptés par le Conseil de l'Action Sociale a adoptées en sa séance du 13.05.2025.

Chaque exemplaire des résolutions du Conseil de l'Action Sociale du 13.05.2025, revêtu de la mention approbative du Conseil Communal en séance du 13.06.2025, sera transmis à Monsieur le Président du C.P.A.S. de Comines-Warneton, pour toutes suites voulues.

6^e objet : Environnement. Projet Interreg VI « A.R.C. ». Convention entre les partenaires du projet « Acteurs pour la Résilience Climatique » (A.R.C.), financé dans le cadre du programme INTERREG VI France-Wallonie-Vlaanderen, relative à la commande groupée de fourniture d'arbres et plantes. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver la convention entre les partenaires du projet « Acteurs pour la Résilience Climatique » (A.R.C.), financé dans le cadre du programme INTERREG VI France-Wallonie-Vlaanderen, relative à la commande groupée de fourniture d'arbres et plantes ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de la convention.

Après avoir entendu les explications complémentaires de Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment l'Environnement, en ce compris la lutte contre les inondations, dans ses attributions, qui précise qu'il s'agit ici de procéder à des achats groupés d'arbres afin de concentrer plus avant les parcs et que ces aménagements permettent de lutter contre les inondations, et en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant que :

1. le dossier « A.R.C. » a été approuvé par le programme européen le 14 juin 2024 ;
2. la prestation prévue dans le futur marché est la fourniture d'arbres et plantes ;
3. le marché public sera réalisé par la Ville de Comines-Warneton ;
4. le montant total du marché est estimé à 990.175€ T.T.C., la contribution de Comines-Warneton étant de 219.500€ T.T.C. maximum pour toute la durée du projet (4 ans) ;

- le marché public sera lancé début 2026 ;
5. les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2026.

Vu la convention entre les partenaires du projet « Acteurs pour la Résilience Climatique » (A.R.C.), financé dans le cadre du programme INTERREG VI France-Wallonie-Vlaanderen, relative à la commande groupée de fourniture d'arbres et plantes (Cf. annexe 1 jointe à la présente décision) ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver cette convention ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – *D'approuver la convention entre les partenaires du projet « Acteurs pour la Résilience Climatique » (A.R.C.), financé dans le cadre du programme INTERREG VI France-Wallonie-Vlaanderen, relative à la commande groupée de fourniture d'arbres et plantes (cf. annexe 1 jointe à la présente décision).*

Art. 2. - *De donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de la convention.*

Art. 3. - *La présente décision sera communiquée :*

- à Monsieur le Gouverneur de Province de Hainaut ;
- à Madame Céline MAES, Directrice Financière ;
- à la cellule Budget ;
- aux partenaires du projet.

7^e objet : Environnement. Souscription et participation financière au Contrat de Rivière Escaut-Lys (C.R.E.L.) pour le protocole d'accord 2026-2028. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'adhérer au Contrat de rivière Escaut-Lys ;
- de participer au fonctionnement du Contrat de rivière sur la période du nouveau protocole d'accord (1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028) pour un montant de 4.842,07 € par an ;
- de faire apparaître dans le protocole d'accord 2026-2028 du Contrat de rivière Escaut-Lys les actions qui seront portées par la commune de Comines-Warneton et ses services en vue de répondre aux objectifs fixés par la Directive-cadre Européenne sur l'Eau (2000/60/CE), la Directive Inondation (2007/60/CE) et ceux du Contrat de rivière Escaut-Lys ;
- de s'engager à réaliser ces actions dans la mesure des moyens techniques, humains et financiers disponibles chaque année.

Après avoir entendu les explications complémentaires de Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment l'Environnement dans ses attributions, qui précise qu'il s'agit ici de créer et poursuivre des partenariats (dans les domaines de la faune et de la flore, lutte contre les plantes invasives, ...), et en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Directive-cadre sur l'Eau 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et imposant notamment la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu la Directive Cadre Inondation 2007/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations ;

Vu le décret relatif au livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau qui attribue, en son article D32, aux Contrats de rivière des missions d'informations, de sensibilisation et de concertation en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi que des missions techniques précises ;

Vu le décret du 4 octobre 2018, modifiant divers textes relatifs aux cours d'eau, abrogeant la loi du 28 décembre 1967 sur les cours d'eau non navigables et la loi du 5 juillet 1956 relative aux Wateringues en vue de mettre en place une gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau wallons ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. 22.12.2008) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. 22.12.2008) fixant les missions des Contrats de rivière dont celle de faciliter la mise en œuvre des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 13 décembre 2010 validant l'adhésion de la commune à l'A.S.B.L. Contrat de rivière Escaut-Lys et sa participation au financement de celle-ci, pour un montant calculé au moyen d'un ratio (50%-50%) « population/superficie du territoire » couvert par le contrat de rivière selon la formule suivante : $C = ((D \times E) / 2 SE) + ((D \times P) / 2 SP)^1$;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19.09.2022 (23^{ème} objet) validant l'adhésion de la commune à l'A.S.B.L. Contrat de rivière Escaut-Lys et sa participation au financement de celle-ci pour la période du 01.01.2022 au 31.12.2025 ;

Considérant que 100 % du territoire communal de Comines-Warneton est situé dans le sous-bassin hydrographique Escaut-Lys ;

Considérant que le Contrat de Rivière, protocole d'accord entre l'ensemble des acteurs publics et privés, est un outil permettant de concilier les multiples fonctions et usages du cours d'eau, de ses abords et des ressources en eau du bassin. ;

Considérant qu'un des objectifs de ce protocole d'accord est de réaliser un état des lieux du bassin (Diagnostic des milieux aquatiques) et de rédiger une charte consensuelle (Protocole d'accord) dont le contenu servira de base au Contrat de rivière ;

Considérant que le Contrat de Rivière explicitera le programme des actions à mener et énoncera les mesures de suivi pour notamment améliorer la qualité des eaux, prévenir les inondations, préserver et/ou restaurer le lit et les abords des cours d'eau ainsi que les zones humides, lutter contre la prolifération des espèces invasives et informer et sensibiliser la population et les acteurs locaux ;

Considérant que la bonne marche d'un contrat de rivière suppose la collaboration du plus grand nombre d'acteurs concernés ;

Vu que le Contrat de rivière Escaut-Lys s'engage à accompagner les acteurs locaux dans la réalisation de leurs projets en lien avec l'eau ;

Vu la mission du Contrat de rivière Escaut-Lys, accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre des Directives Cadre sur l'Eau et Directive inondation ;

Attendu que s'est manifestée la volonté de restaurer la qualité biologique et paysagère du bassin Escaut-Lys, de lutter contre les inondations et les effets du changement climatique (sécheresse, augmentation des températures...);

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'adhérer au Contrat de rivière Escaut-Lys.

Art. 2. – De participer au fonctionnement du Contrat de rivière sur la période du nouveau protocole d'accord (1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028) pour un montant de 4.842,07 € par an - ce montant est calculé au moyen d'un ratio (50%-50%) « population/superficie du territoire » couvert par le contrat de rivière selon la formule suivante : $C = ((D \times E) / 2 SE) + ((D \times P) / 2 SP)$ - Il représente une moyenne du coût de participation indexé de 2% sur les 3 années du nouveau protocole d'accord

Art. 3. – De faire apparaître dans le protocole d'accord 2026-2028 du Contrat de rivière Escaut-Lys, les actions suivantes qui seront portées par la commune de Comines-Warneton et ses services en vue de répondre aux objectifs fixés par la Directive-cadre Européenne sur l'Eau (2000/60/CE), la Directive Inondation (2007/60/CE) et ceux du Contrat de rivière Escaut-Lys : cfr. liste des actions jointe au dossier administratif.

Art. 4. – De s'engager à réaliser ces actions dans la mesure des moyens techniques, humains et financiers disponibles chaque année.

Art. 5. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 6. - La présente décision sera communiquée à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ainsi qu'à l'A.S.B.L. Contrat de Rivière Escaut-Lys, rue Cheny, 3A à 7536 Tournai.

8^e objet : Marchés publics. Délégation de compétences du Conseil Communal au Collège Échevinal pour les marchés publics relevant du budget extraordinaire. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de déléguer au Collège Échevinal ses compétences pour les marchés publics relevant du budget extraordinaire pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 60.000 euros H.T.V.A..

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 à L1222-9 ;

Vu le Décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux, entré en vigueur le 1^{er} mars 2023 ;

Considérant l'assouplissement des règles en matière de délégation de compétences du Conseil communal aux autres organes communaux, en vue de la passation des marchés publics ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit Conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion auprès du Collège des Bourgmestre et Échevins pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Vu le nombre d'habitants à Comines-Warneton au 01.06.2025, soit 18.337 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De donner délégation au Collège Échevinal pour choisir la procédure de passation et fixer les conditions des marchés publics lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 60.000 euros H.T.V.A..

Art. 2. - De donner délégation au Collège Échevinal pour recourir à un marché public conjoint, désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés conjoints dont le montant estimé est inférieur à 60.000,00 € H.T.V.A..

Art. 3. - De donner délégation au Collège Échevinal pour adhérer à une centrale d'achat, manifester le cas échéant l'intérêt de la commune pour les marchés passés par la centrale d'achat, modifier les conditions d'adhésion et résilier l'adhésion.

Art. 4. - De donner délégation au Collège Échevinal pour définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décider de recourir à la centrale d'achat à laquelle la commune a adhéré pour y répondre, lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 60.000,00 € H.T.V.A..

Art. 5. - De donner délégation au Collège Échevinal pour décider du principe de la passation d'une concession de services ou de travaux, fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et adopter les clauses régissant la concession, pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000,00 € H.T.V.A..

Art. 6. - De transmettre la présente délibération en :

- 3 exemplaires, accompagnée du dossier en simple expédition, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire à Madame Céline MAES, Directrice Financière ;
- 1 exemplaire au Service Comptabilité et à la Cellule Budget ;
- 1 exemplaire aux Chefs de Bureau et Chefs de services.

9^e objet : Intercommunale I.E.G.. Assemblée générale du 27.06.2025. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 27.06.2025 de l'Intercommunale I.E.G. s à savoir :
 - 1.Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
 - 2.Rapport spécifique sur les prises de participation ;
 - 3.Rapport de rémunération ;
 - 4.Rapport du Contrôleur aux comptes ;
 - 5.Approbation des comptes annuels 2024 et affectation du résultat ;
 - 6.Décharge à donner aux administrateurs ;
 - 7.Décharge à donner au Contrôleur aux comptes ;
 - 9.Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de Rémunération ;
 - 10.Dissolution de la S.N.C. I.P.F.W. ;
- de ne pas approuver le point 8 relatif au renouvellement du Conseil d'Administration tel que proposé ;

- de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Elle propose de quand même approuver le point 8 du projet d'ordre du jour tel que proposé et de charger Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, représentant de la Ville au Conseil d'Administration, d'initier un débat au sein dudit Conseil sur la représentation des communes.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin, développe certains articles des statuts de l'Intercommunale I.E.G. évoquant des valeurs de solidarité et de transparence et estime utile d'évoquer plusieurs éléments - tels que le chiffre de la population, les surfaces des entités, la pyramides des âges, le revenu moyen/habitant, le cadastre des emplois, ... - lors des débats en vue d'une meilleure représentation plus équitable des communes au sein des organes de gestion de l'I.E.G..

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, estime que s'il est trop tard pour évoquer ce débat lors de la prochaine assemblée générale, il peut marquer son accord avec la proposition émise, en vue d'une solution sur le long terme.

Monsieur Vincent BATAILLE, Conseiller Communal, estime que la sous-représentation de certaines communes dans l'I.E.G. n'est pas imputable à l'Échevin PIETERS, mais est due à la structure de l'Intercommunale I.E.G..

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de l'article L 1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatif aux modes de coopération entre communes, imposant aux cinq délégués communaux présents à l'assemblée générale de rapporter les décisions du Conseil Communal chaque fois que celui-ci s'est prononcé ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Comines-Warneton à l'Intercommunale I.E.G. ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale I.E.G. qui se tiendra le 27.06.2025 à 10h00 dans la salle de réunion de l'I.E.G., rue de la Solidarité, 80 à 7700 Mouscron ;

Considérant que cette assemblée aura à se prononcer sur les points suivants :

- 1) Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;*
- 2) Rapport spécifique sur les prises de participation ;*
- 3) Rapport de rémunération ;*
- 4) Rapport du Contrôleur aux comptes ;*
- 5) Approbation des comptes annuels 2024 et affectation du résultat ;*
- 6) Décharge à donner aux administrateurs ;*
- 7) Décharge à donner au Contrôleur aux comptes ;*
- 8) Renouvellement du Conseil d'Administration ;*
- 9) Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de Rémunération ;*
- 10) Dissolution de la S.N.C. I.P.F.W. ;*

Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

Attendu que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales ;

Vu sa délibération du 20.02.2025 (28^{ème} objet) désignant Madame Virginie BAELEN ainsi que Messieurs Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, David KYRIAKIDIS et Jean-Jacques PIETERS en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette Intercommunale :

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points suivants, inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 27.06.2025 de l'Intercommunale I.E.G. :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Rapport spécifique sur les prises de participation ;
3. Rapport de rémunération ;
4. Rapport du Contrôleur aux comptes ;
5. Approbation des comptes annuels 2024 et affectation du résultat ;
6. Décharge à donner aux administrateurs ;
7. Décharge à donner au Contrôleur aux comptes ;
8. Renouvellement du Conseil d'Administration ;
9. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de Rémunération ;
10. Dissolution de la S.N.C. I.P.F.W..

Art. 2. – De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à la Direction de la Législation organique du Service Public de Wallonie, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur, en simple exemplaire ;
- à l'Intercommunale I.E.G, en simple expédition ;
- aux représentants désignés ci-dessus, en simple expédition.

10^e objet : Intercommunale I.F.I.G.A.. Assemblée générale du 30.06.2025. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 30.06.2025 de l'Intercommunale I.F.I.G.A. :
 1. Rapport annuel 2024 ;
 2. Comptes annuels arrêtés au 31.12.2024 ;
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du test d'actif net, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2024 et de l'affectation proposée du résultat ;
 3. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'Administration ;
 4. Rapport du comité de supervision concernant la participation I.P.F.W. – dissolution ;
 5. Cadastre des marchés publics (liste des adjudicataires et annexe) ;

6. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2024 ;
 7. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2024 ;
 8. Nominations statutaires – renouvellement des instances ;
- de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale I.F.I.G.A. ;

Vu les statuts de cette Intercommunale ;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 15.05.2024 et par courriel du 30.05.2025 à participer à l'assemblée générale de cette Intercommunale, qui se tiendra le 30.06.2025 à 3Keske tu mijotes », rue de Renaix, 53 à 7890 ELLEZELLES ;

Considérant que l'assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. *Rapport annuel 2024 ;*
2. *Comptes annuels arrêtés au 31.12.2024 ;*
 - *Présentation des comptes, du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du test d'actif net, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;*
 - *Présentation du rapport du réviseur ;*
 - *Approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2024 et de l'affectation proposée du résultat ;*
3. *Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'Administration ;*
4. *Rapport du Comité de supervision concernant la participation I.P.F.W - dissolution) ;*
5. *Cadastre des marchés publics (liste des adjudicataires et l'annexe) ;*
6. *Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2024 ;*
7. *Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2024 ;*
8. *Nominations statutaires – renouvellement des instances ;*

Vu les documents transmis avec la convocation à l'assemblée générale ;

Vu la proposition d'affectation des résultats et le rapport spécifique de prises de participation ;

Vu sa délibération du 20.02.2025 (29^{ème} objet) désignant Mesdames Alice LEEUWERCK et Charlotte GRUSON, ainsi que Messieurs Vincent BATAILLE, Augustin DURNEZ et Jean-Baptiste RAMON en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette Intercommunale ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 30.06.2025 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 30.06.2025 de l'Intercommunale I.F.I.G.A. :

1. Rapport annuel 2024 ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31.12.2024 ;
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du test d'actif net, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2024 et de l'affectation proposée du résultat ;
3. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'Administration ;
4. Rapport du comité de supervision concernant la participation I.P.F.W. – dissolution ;
5. Cadastre des marchés publics (liste des adjudicataires et annexe) ;
6. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2024 ;
7. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2024 ;
8. Nominations statutaires – renouvellement des instances.

Art. 2. – De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à la Direction de la Législation organique du Service Public de Wallonie, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur, en simple exemplaire ;
- à l'Intercommunale IFIGA, en simple expédition à l'adresse info@ifiga.be ;
- aux représentants désignés ci-dessus, en simple expédition.

11^e objet : Intercommunale I.G.R.E.T.E.C.. Assemblée générale ordinaire du 26.06.2025. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 26.06.2025 de l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. :
 1. Affiliations/Administrateurs ;
 2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31.12.2024 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2024 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
 3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31.12.2024 ;
 4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L 6421-1 du C.D.L.D. ;
 5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024 ;
 6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024 ;
 7. Désignation d'un réviseur pour 3 ans ;
 8. Renouvellement de la composition des organes de gestion ;
- de charger les délégués de cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Vu l'invitation à l'assemblée générale de cette Intercommunale, qui se tiendra le 26.06.2025 à 17h30 au sein des locaux de l'Intercommunale, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi (salle Le Cube, 7^{ème} étage) ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée ;

Vu sa délibération du 20.02.2025 (30^{ème} objet) désignant Mesdames Chantal BERTOUILLE et Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE ainsi que Messieurs Jean-Jacques PIETERS, David KYRIAKIDIS et Philippe MOUTON en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette Intercommunale ;

Considérant que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 26.06.2025 de l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31.12.2024 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2024 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31.12.2024 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L 6421-1 du C.D.L.D. ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024 ;
7. Désignation d'un réviseur pour 3 ans ;
8. Renouvellement de la composition des organes de gestion.

Art. 2. - De charger les délégués de cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à la Direction de la Législation organique du Service Public de Wallonie, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur, en simple exemplaire ;
- à l'Intercommunale IGRETEC via l'adresse isabelle.bayonnet@igretec.be ;
- aux représentants désignés ci-dessus, en simple expédition.

12^e objet : Décret du 29.03.2018 modifiant la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution

**des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.
Rapport de rémunération. Anno 2024. Approbation. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'adopter le rapport de rémunération pour l'exercice 2024 ;
- de transmettre le rapport de rémunération, par voie électronique, via l'application des Pouvoirs Locaux, pour le 01 juillet 2025 au plus tard.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement l'article L 6421-1 ;

Vu les décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 émanant de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la mise en application des décrets précités ;

Vu l'obligation introduite par l'article 71 du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visant l'établissement d'un rapport de rémunération écrit ;

Considérant que le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement Wallon ;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Gouvernement Wallon pour le 01 juillet 2025 ;

Considérant que ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives prévues à l'article L 6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'adopter le rapport de rémunération écrit pour l'exercice 2024 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération. Ce rapport fait partie intégrante de la présente délibération.

Art 2. - De transmettre le rapport de rémunération, par voie électronique, via l'application des Pouvoirs Locaux, pour le 01 juillet 2025 au plus tard.

Art. 3. – De communiquer la présente décision en simple exemplaire :

- au Service Public de Wallonie – Intérieur Action sociale - Département des Politiques publiques locales - Direction de la législation organique du Service Public de Wallonie – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes ;
- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte, 13 à 7000 Mons.

13^e objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Collège des Commissaires. Désignation des 2 membres issus du Conseil Communal. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de procéder à la désignation de 2 de ses membres en qualité de commissaire aux comptes pour la Régie Foncière.

Les membres désignés ne peuvent faire partie du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu le décret du Parlement Wallon du 29.03.2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 21.12.2001 (18^{ème} objet) relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18^{ème} objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16^{ème} objet), 25.03.2013 (16^{ème} objet) et 22.06.2018 (7^{ème} objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP ;

Attendu que la décision du 22.06.2018 a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Attendu que la Régie est règlementairement contrôlée par un Collège des Commissaires ;

Attendu que tous les mandats exercés au sein de la Régie Foncière ont une durée égale à la législature communale, à l'exception de celui du commissaire-réviseur d'une durée de 3 ans ;

Vu les élections communales du 13.10.2024 ;

Vu l'article 31 des statuts de la Régie qui stipule qu'il appartient au Conseil Communal de désigner ces trois commissaires appelés à siéger au sein de ce Collège des Commissaires ;

Attendu que les membres dudit Collège doivent être choisis en dehors du Conseil d'Administration ;

Vu sa décision du 20.02.2025 (38^{ème} objet) désignant les personnes suivantes, issues du Conseil Communal, en qualité de représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la Régie Foncière :

Prénom et Nom	Parti politique
Augustin DURNEZ	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.

Joël LINDEBOOM	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Alice LEEUWERCK	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Pascal HEYTE	ACTION
David WERQUIN	HORIZON

Attendu que 2 commissaires doivent faire partie du Conseil Communal et qu'un commissaire doit être membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (I.R.E.) et est à choisir en dehors du Conseil Communal ;

Attendu que tous les mandats au sein de la Régie Foncière sont exercés à titre gratuit, à l'exception de celui de commissaire-réviseur ;

Vu sa décision en date du 16.12.2024 (4^{ème} objet) désignant la S.P.R.L. JOIRIS, ROUSSEAUX & CO°, ayant son siège Rue de la Biche, 18 à 7000 Mons, comme membre du Collège des Commissaires issu de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, pour le contrôle des comptes de la Régie Foncière portant sur la période allant du 01.01.2024 au 31.12.2026 et ce, pour un montant de 3.484,80 € T.V.A.C./an ;

Attendu qu'il convient dès lors de compléter ledit Collège par deux membres issus du Conseil Communal ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner les personnes ci-après en qualité de commissaire afin de siéger au sein du Collège des Commissaires de la Régie Foncière :

- Monsieur David KYRIAKIDIS, Échevin ;
- Madame Virginie BAELEN, Conseillère Communale.

Art. 2. – D'envoyer la présente décision en simple exemplaire :

- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons ;
- aux membres du Conseil susvisés.

13^e objet a : S.R.L. LYSCO. Désignation des représentants de la Ville aux assemblées générales, au Conseil d'Administration et au Comité d'attribution. Délibérations des 24.04.2025 (31 et 32^{ème} objets). Modification. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de procéder, à la demande du groupe ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I., le remplacement de Monsieur Hugo CLAUW par Madame Carine DE BRUYNE en qualité de représentant de la Ville au Conseil d'Administration de la S.R.L. LYSCO et le remplacement de Madame Carine DE BRUYNE par Monsieur Hugo CLAUW au Comité d'attribution de la S.R.L. LYSCO.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du Code Wallon du Logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 21 septembre 2006 (M.B. du 10.10.2006) établissant le Code d'éthique et de déontologie au sein des sociétés de logement de service public, visé à l'article 148 bis du Code Wallon du Logement ;

Vu le Code d'éthique et de déontologie annexé à cet Arrêté ;

Vu les statuts de la S.R.L. LYSCO, notamment les articles 22 et 31 ;

Vu les dispositions de la circulaire 2024/26 de la Société Wallonne du Logement, stipulant en page 37 que la qualité de membre d'un Comité d'attribution est incompatible avec celle de membre d'un Conseil Communal ;

Vu ses délibérations du 24.04.2025 (31^{ème} et 32^{ème} objets) désignant les représentants de la Ville aux assemblées générales, au Conseil d'Administration et au Comité d'attribution de cette société ;

Attendu que dans le cadre de la désignation des administrateurs, la qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller Communal est facultative mais que les personnes désignées devront s'apparenter si elles n'ont pas la qualité de membre du Conseil Communal ;

Vu la demande émanant du groupe Ensemble-Ecolo-M.C.I., sollicitant :

- le remplacement de Monsieur Hugo CLAUW par Madame Carine DE BRUYNE en qualité de représentant de la Ville au Conseil d'Administration de la S.R.L. LYSCO ;
- le remplacement de Madame Carine DE BRUYNE par Monsieur Hugo CLAUW au Comité d'attribution ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner Madame Carine DE BRUYNE en qualité de représentante de la Ville au Conseil d'Administration de la S.R.L. LYSCO, en lieu et place de Monsieur Hugo CLAUW.

Art. 2. – De désigner Monsieur Hugo CLAUW en qualité de représentant de la Ville au Comité d'attribution de la S.R.L. LYSCO, en lieu et place de Madame Carine DE BRUYNE.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Monsieur le Ministre Wallon du Logement, en simple expédition ;
- à la S.R.L. LYSCO, en simple expédition ;
- à Madame Carine DE BRUYNE et à Monsieur Hugo CLAUW, en simple expédition.

14^e objet : Urbanisme. Renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.). Élection du quart communal. Approbation du règlement d'ordre intérieur. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de désigner les 3 représentants de la Ville au sein de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.);
- d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique :

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi communale ;

Vu les dispositions des articles D.I.7 à D.I.10, R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 du Code du Développement Territorial (CoDT) relatives au renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de de mobilité (C.C.A.T.M.) ;

Vu le courrier daté du 03.12.2024 sous la référence TLPE/DATU/DAL/CCATM/renouvellement par lequel le S.P.W. – Direction de l'Aménagement local a transmis un vade-mecum précisant la procédure de renouvellement de la CCATM ;

Vu sa décision du 20.09.2004 (64^{ème} objet h) de procéder à la constitution de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ;

Vu sa décision du 29.01.2007 (49^{ème} objet) de procéder au premier renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire (C.C.A.T.) ;

Vu sa décision du 16.12.2013 (30^{ème} objet) fixant définitivement la composition des membres de la Commission Consultative Communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (période 2013-2018) ;

Vu sa décision du 25.03.2019 (47^{ème} objet) fixant définitivement la composition des membres de la Commission Consultative Communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (période 2019-2024) ;

Vu sa décision du 10.02.2025 (10^{ème} objet) de procéder au renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.), et de charger le Collège Échevinal de lancer l'appel public à candidatures ;

Vu les dispositions du vade mecum du Service Public de Wallonie relatif à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Attendu qu'il s'indique, dans ce cadre, de procéder à la désignation des membres de la présente assemblée constituant le « quart communal » et d'approuver le règlement d'ordre intérieur de la C.C.A.T.M. ;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur établi à cet effet (annexe 1 jointe au dossier administratif) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De désigner, pour le « quart communal », les personnes suivantes :

- en tant que membres effectifs :
 - représentant la majorité :
 - o Madame Johanna MOENECLAËY ;
 - o Monsieur Joël LINDEBOOM ;
 - représentant la minorité :
 - o Madame Virginie BAELEN ;
- en tant que membres suppléants :
 - représentant la majorité :
 - o Monsieur Eric DEVOS ;
 - o Monsieur Augustin DURNEZ ;
 - représentant la minorité :

- Monsieur Frédéric HALLEZ.

Art. 2.- D'approuver le règlement d'ordre intérieur de la C.C.A.T.M..

Art. 3.- La présente décision sera communiquée :

- en simple exemplaire, au Gouvernement Wallon, par l'intermédiaire du Ministre Wallon ayant le Développement Territorial dans ses attributions ;
- en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- à Monsieur G. DUPUIS, Fonctionnaire Délégué de la Région Wallonne ;
- aux candidats désignés ;
- aux autres membres de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.).

14^e objet a : Motion de soutien à No Télé. Examen. Décision.

Le Conseil prend connaissance de 2 demandes d'adoption d'une motion de soutien à No Télé, dans le cadre des débats sur la réorganisation du paysage des médias de proximité, introduites par Messieurs David WERQUIN et Louis VANDAMME, Conseillers Communaux.

Madame la Présidente précise que le Conseil de Développement de Wallonie Picarde a adopté, à l'unanimité des partis politiques y représentés, une motion de soutien à No Télé. Elle donne lecture intégrale de la motion.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, estime qu'il n'est pas utile de solliciter une suspension de séance, que la motion telle que proposée est très complète et signale s'y retrouver pleinement. Il précise qu'il la soutiendra.

Madame la Présidente précise que la Conférence des Bourgmestres a également adopté une motion en ce sens.

Monsieur Louis VANDAMME, Conseiller Communal, estime également qu'il n'est pas utile de solliciter une suspension de séance et précise que la motion du Conseil de Développement WaPi citant No Télé en exemple comme média de proximité est une bonne chose.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de soutenir la motion susvisée.

HUIS CLOS

Madame la Présidente suggère, dans un souci, vu leur volume et leur lourdeur, d'économies de papier, de ne plus transmettre une copie papier des procès-verbaux de la séance du Conseil Communal ; les PV seront transmis par mail.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver, à l'unanimité, cette proposition de ne plus imprimer le PV du Conseil Communal ; seuls les ordres du jour seront transmis sous format papier.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 23.15 heures.

Le Secrétaire,

La Présidente,

C. VANYSACKER.

A. LEEUWERCK.